

Arrondissement de
RAMBOUILLET

2026-068

Canton de
CHEVREUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

L'An, Deux Mille Vingt-Six,

Le 13 octobre,

Date de convocation
7 OCTOBRE 2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de M. Pierre-Louis BRIÈRE, Maire.

Date d'affichage de
convocation
7 OCTOBRE 2026

Etaient présents : Pierre-Louis BRIÈRE, Laetitia MARCHAND, François CAPILLIER, Thérèse MALEM, Hervé BROU, Lamia DURAND, Xavier DELAPORTE, Laetitia MARLIN, Nicolas BRUNET, Jean-Luc FARGIER, Anne BRUS, Eric PETRETO, Philippe LEJEUNE, Emmanuelle LEBLANC, Grégory BOUDAL, Ouafae BENDRISS, Karine CHAOUCHI, Hélène BOUTTEREUX, Cyrill TARBÉ, Nicola ZACCARIA, Yolande GROBON, Nelly SEVERAC, Jean TANCEREL, Magali DOUSSE, Roberto DRAPRON, Bertrand HOUILLON.

Nombre de conseillers

Formant la majorité des membres en exercice.

En exercice : 29

Présents : 26

Absents ayant donné pouvoir : Maud BOUDAL à Lamia DURAND
Guénaëlle PATTE à Laetitia MARLIN
Tristan JACQUES à Bertrand HOUILLON

Votants : 29

Madame Thérèse MALEM a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :

13 OCTOBRE 2026

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Objet : Attribution
d'une subvention
exceptionnelle à
l'association
Taekwondo Club de
Magny**

VU la demande de subvention exceptionnelle de l'Association Taekwondo Club de Magny destinée à financer l'achat de matériel pédagogiques et de compétitions électroniques pour permettre à ses adhérents de progresser dans leur pratique compétitive,

CONSIDÉRANT le nombre important des équipements à acheter et le coût élevé de ce matériel,

CONSIDÉRANT le souhait de la commune d'accompagner l'association dans son développement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1^{er} : DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 euros à l'Association Taekwondo Club de Magny pour financer l'achat de tenues et matériels de compétition (plastrons, casques électroniques).
- **Article 2 : DIT** que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice 2026.

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : 16 OCT 2026

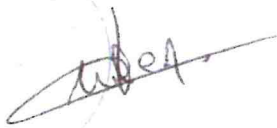
Certifiée exécutoire le : 16 OCT. 2026

Le Maire



Pierre-Louis BRIÈRE

Le Secrétaire de Séance



Thérèse MALEM

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).